

SOULLY D'AIR

PROJET DE PARC EOLIEN A SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, AIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE TRAVAIL

DU 21 JANVIER 2020



Compte-rendu rédigé par Quelia (agence de concertation, mandatée par la CNR)

TABLE DES MATIERES

<u>1. LES PARTICIPANTS</u>	2
➤ ANIMATION	2
➤ PERSONNES EXCUSEES	2
<u>2. INTRODUCTION</u>	3
➤ LES INVITES A LA REUNION DE TRAVAIL	3
<u>3. LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE</u>	4
<u>4. LES PROJET POTENTIEL ET SON DEVELOPPEMENT</u>	5
➤ LES ETAPES D'UN PROJET EOLIEN	5
➤ CALENDRIER DU PROJET ET DE L'INFORMATION	5
➤ DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE	6
➤ MAITRISE FONCIERE	7
➤ LES ETUDES EN COURS	8
➤ ÉTUDE DE VENT	9
➤ ÉTUDE ACOUSTIQUE	10
<u>5. RETOMBES ET CO-DEVELOPPEMENT</u>	11
<u>6. INFORMATION ET DIALOGUE</u>	12
<u>7. ÉCHANGES</u>	12
➤ CARACTERISTIQUES DU PROJET	12
➤ DISTANCE AUX HABITATIONS DES EOLIENNES	13
➤ ACCES ET TRANSPORT DES EOLIENNES	13
➤ TECHNIQUE	13
➤ RACCORDEMENT DES EOLIENNES AU RESEAU ELECTRIQUE	13
➤ PRODUCTION D'ENERGIE ET RENTABILITE	14
➤ SANTE	14

➤ ENJEUX ECONOMIQUES	15
➤ ENJEUX PAYSAGERS	15
➤ ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	16
➤ CHASSE	17
➤ DEMANTELEMENT	17
➤ VISITE D'UN PARC EOLIEN	18
<u>8. CONCLUSION</u>	18
<u>9. CONTACT DE LA CNR</u>	18

1. Les participants

Ont participé à la réunion de travail 30 personnes :

Les collectivités

Michel BRUNET, Maire de Saint-Trivier-de-Courtes

Roger DONGUY, Maire-adjoint de Romenay

Catherine CLERMIDY, Maire-adjointe de Vernoux

Isabelle FLAMAND, Maire-adjointe de Vescours

Paul CHAGNARD, Maire-adjoint de Courtes

Associations locales de chasse

Joël FAVRE, Société de chasse de Vernoux

Daniel PAUGET, Président de la société de chasse de Saint-Trivier-de-Courtes

Michel PAUGET, Société de chasse de Saint-Trivier-de-Courtes

Joël PAUGET, Société de chasse de Romenay

Jean-Paul VOISIN, Société de chasse de Romenay

Éric DARBON, Président de l'ACCA de Saint-Trivier-de-Courtes

Hervé NIGIL, Secrétaire de l'ACCA de Saint-Trivier-de-Courtes

Acteurs agricoles

Guillaume LAMBERET, GAEC Lamberet

Alain PERNET, Propriétaire-exploitant agricole

Acteurs touristiques, patrimoniaux et environnementaux

Didier CLAIN, Gérant de la Ferme du Tremblay

Mickaël MANENT, Gérant de la Ferme du Tremblay

Caroline BERNARD, Secrétaire générale de la Fédération du Patrimoine des Pays de l'Ain

Marc MORNAY, Président de l'association Patois, traditions et métiers d'autrefois

Mme MORNAY, Association Patois, traditions et métiers d'autrefois

Lauriane CORNATON-PERDRIX, Co-président de FNE Ain

Acteurs énergie

Jean-Paul PEULET, Bresse Énergies Citoyennes

Yves GALIEGUE, Bresse Énergies Citoyennes

Alexandre CARTILLIER, OSER EnR

Riverains

Julien BERTHAUD, Saint-Trivier-de-Courtes

Noël FAVRE, Romenay

Gérard POULALIER, Romenay

Daniel JENNEPIN, Romenay

CNR

Maya FORNI, Chef de projet

➡ Animation

Constant DELATTE et Noé FOURCAUD, Quelia, agence de concertation mandatée par la CNR ont animé la réunion et rédigé ce compte-rendu.

➡ Personnes excusées

Les personnes suivantes ont souhaité excuser leur absence ayant d'autres engagements au même moment :

Éric CAVANNE, Président de l'ACERPA, représenté par les membres de Bresse Énergies Citoyennes

Chantal THENOZ, Maire de Vescours, représentée par sa Maire-adjointe

Ce compte-rendu restitue un résumé des échanges autour de la présentation de la CNR (diapositives ci-après).

2. Introduction

M. BRUNET, Maire de Saint-Trivier-de-Courtes, accueille les participants à la réunion de travail du projet éolien Souilly d'Air et les remercie d'être venus si nombreux.

Constant DELATTE, Quelia présente le déroulé de la réunion :

- Présentation du porteur de projet : la Compagnie Nationale du Rhône
- Présentation du projet potentiel et de son développement
- Présentation des retombées et co-développement
- Information et dialogue

Un temps d'échange de plus d'une heure permettra aux participants de poser des questions de fond sur le projet après la présentation. Les participants sont invités à ne pas interrompre la présentation et à garder leurs questions pour le temps d'échange.

➞ Les invités à la réunion de travail

M. DELATTE présente la liste des collectivités et organismes invités à la réunion :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • COLLECTIVITÉS <ul style="list-style-type: none"> – CA3B – Saint-Trivier-de-Courtes – Romenay – Vescours – Vernoux – Courtes • ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET LOCALES <ul style="list-style-type: none"> – FNE Ain – LPO Ain – Fédération du Patrimoine des Pays de l'Ain – Patois, traditions et métiers d'autrefois – Associations communales et sociétés de Chasse (Romenay, Saint-Trivier-de-Courtes et Vescours) | <ul style="list-style-type: none"> • ACTEURS TOURISTIQUES <ul style="list-style-type: none"> – Office du tourisme – Château de Montsymond – Ferme du Tremblay – Ferme auberge Grand Colombier • ACTEURS AGRICOLES <ul style="list-style-type: none"> – Chambre d'agriculture de l'Ain – CUMA de Saint-Trivier-de-Courtes – Agriculteurs et propriétaires fonciers concernés • RIVERAINS |
|--|--|

Plusieurs riverains des hameaux proches de la zone d'étude, intéressés par le projet, ont contacté la CNR via le site internet ou lors de la permanence d'information (en décembre 2019). Les riverains proches (carte ci-dessous) ayant transmis leurs coordonnées ont également été conviés à la réunion de travail.

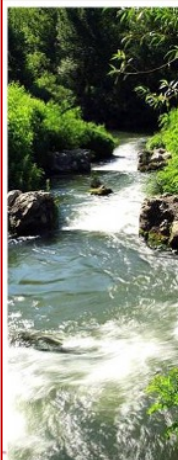


Carte des riverains proches

3. La Compagnie nationale du Rhône

Maya FORNI, Chef de projet, présente la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

HISTORIQUE ET MISSIONS

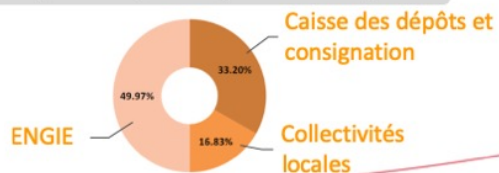


Créée en 1933, concessionnaire du Rhône,
Société Anonyme d'Intérêt Général

3 missions historiques

- Production hydroélectrique,
- Navigation,
- Irrigation et autres usages agricoles

Entreprise à capital majoritairement public



SOULLY D'AIR

LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
PREMIER PRODUCTEUR D'ÉNERGIE 100% RENOUVELABLE



19 centrales
hydroélectriques
et 13 PCH



17 parcs
photovoltaïques



42 parcs éoliens

Répartition des parcs éoliens CNR



CNR, 1^{er}
producteur
français d'énergie
certifié 100 %
renouvelable
2^{ème} producteur
d'électricité en
France

Consommation de
6 millions
d'habitants
(15 TWh /an)

Eolien CNR
=
Consommation de
350 000 habitants

UN PARTENAIRE SUR LE LONG TERME

CNR, présente de la phase d'études jusqu'au démantèlement :

- Développement, construction et exploitation
- Grâce au savoir-faire développé sur le Rhône, CNR optimise la gestion et la vente de l'énergie produite par ses parcs éoliens et photovoltaïques



CNR

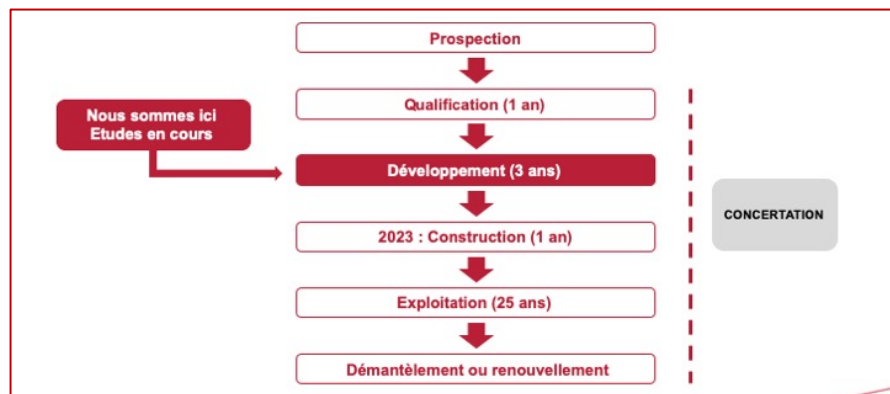
4. Les projet potentiel et son développement

➔ Les étapes d'un projet éolien

Maya FORNI présente le projet éolien Souilly d'Air qui a été initié fin 2017. La phase de prospection se fait sur un large territoire pour connaître les différentes contraintes (techniques et environnementales) via des données cartographiques et identifier les zones potentielles de développement éolien. La CNR rencontre ensuite les élus locaux pour avoir leur accord pour étudier la faisabilité du projet.

Pendant la phase de qualification, la CNR consulte différents organismes (l'aviation civile, l'armée, Météo France ou encore les entreprises de réseaux) pour obtenir toutes les restrictions locales et connaître la faisabilité du projet. La maîtrise foncière, en rencontrant les propriétaires et exploitants agricoles, se fait en parallèle (en 2018 pour le projet éolien Souilly d'Air) sur toute la zone d'étude.

Durant la phase de développement, la CNR lance plusieurs expertises de terrain afin de définir les enjeux de la zone d'implantation et définir un projet de moindre impact, qui aboutit par le dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'État, envisagée fin 2020.

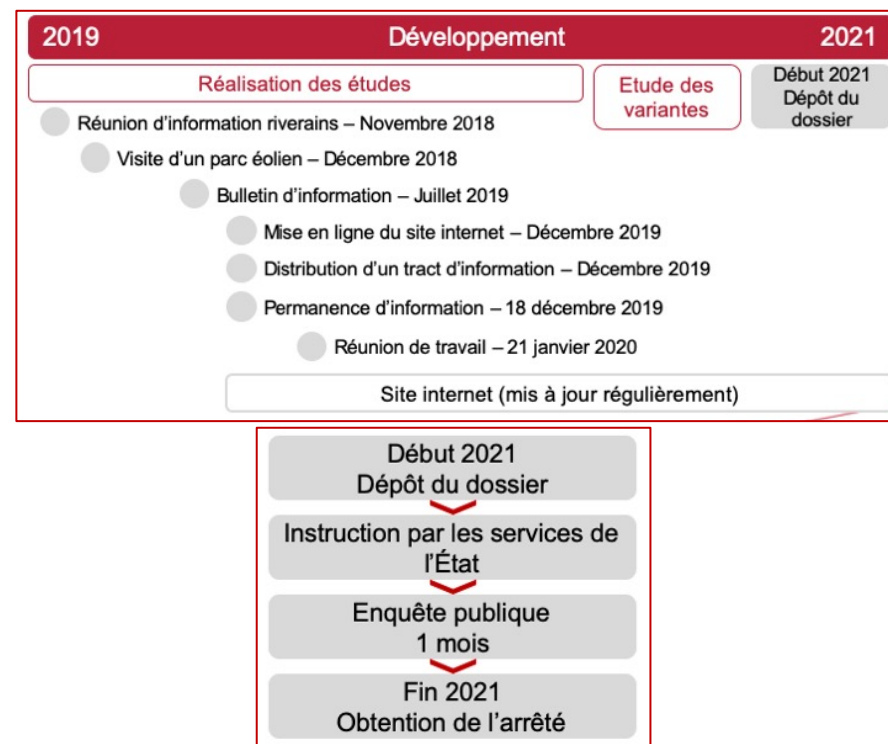


Maya FORNI précise que la construction pourra avoir lieu au plus tôt en 2023. La période d'instruction de la demande d'autorisation environnementale peut prendre plus d'un an. Suite à quoi, il y a une période de financement et de préparation du chantier qui peut également durer une année.

➔ Calendrier du projet et de l'information

Maya FORNI explique qu'à ce jour, ni le nombre, ni la taille, ni l'emplacement des éoliennes ne sont définis.

Constant DELATTE présente les actions d'information et de dialogue mise en place depuis le développement du projet pour informer les habitants et les acteurs locaux, et recueillir leurs attentes sur le projet.



Maya FORNI précise que l'enquête publique est une procédure réglementaire qui arrive après que le projet soit totalement défini (nombre et emplacement des éoliennes). Pendant l'enquête publique (1 mois minimum), l'ensemble du dossier de la demande d'autorisation environnementale est accessible au public qui peut alors donner son avis sur le projet finalisé, en ligne, en mairie ou par courrier. Le commissaire enquêteur émet un avis sur la base des résultats de l'enquête publique.

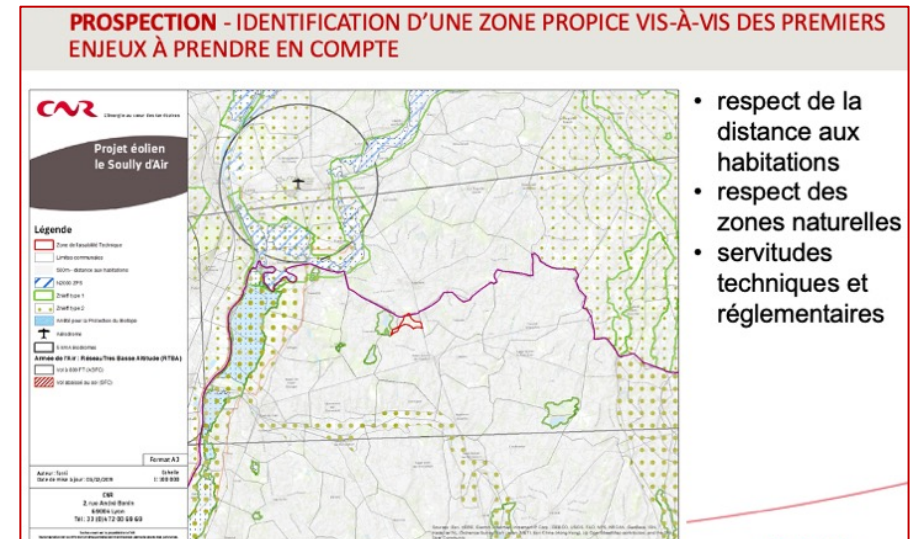
La CNR a donc souhaité organiser un dispositif volontaire d'information et de dialogue pour échanger en amont sur le projet.

Question : Quel est le périmètre d'information de l'enquête publique ?

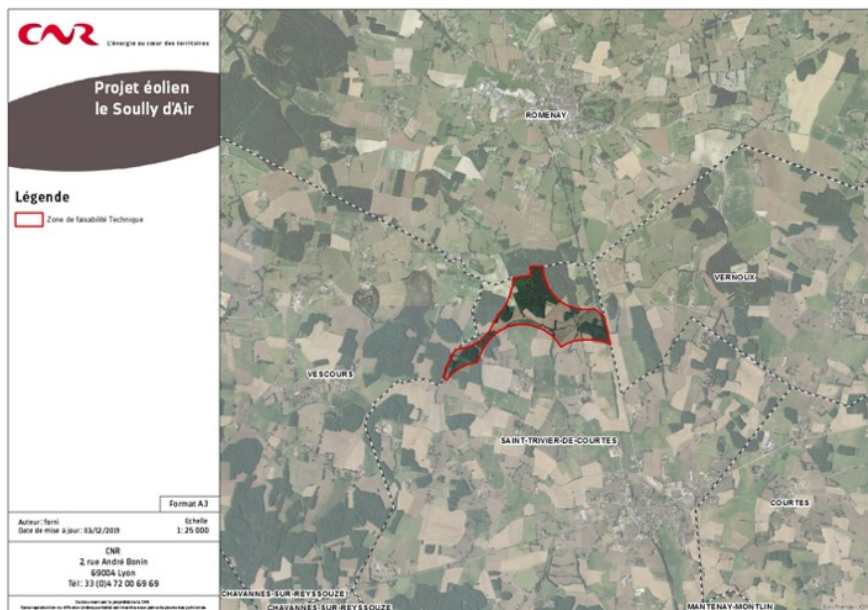
Réponse : Le périmètre d'information de l'enquête publique est de 6 km autour de la zone du projet, entre 15 et 25 communes dans le cas de Souilly d'Air, dont la commune de Romenay (Saône-et-Loire).

➔ Définition de la zone d'étude

Maya FORNI présente une carte de synthèse des enjeux (dont l'aérodrome de Tournus – Cuisery, la zone natura 2000 le long de la Saône ou la ZNIEFF – Zone Naturelle d'Inventaire Écologique Faunistique et Floristique – de l'étang Morel) à prendre en compte pour identifier une zone propice au développement de l'éolien.



Maya FORNI présente la zone d'étude, à une distance minimum de 500 mètres des habitations, à l'intérieur de laquelle sera étudiée l'implantation potentielle des éoliennes.



Carte de la zone d'étude du projet éolien Souilly d'Air

➤ Maitrise foncière

Maya FORNI explique le principe du loyer coopératif mis en place pour le projet éolien Souilly d'Air. Habituellement, chaque propriétaire de la zone d'étude qui le souhaite signe une promesse de bail et seuls les propriétaires accueillant une éolienne reçoivent un loyer. Pour Souilly d'Air, le loyer sera mieux distribué : les propriétaires accueillant des éoliennes recevront 70% du loyer, les autres propriétaires signataires en recevront 30% au prorata de la surface des parcelles engagées. Maya FORNI indique que la CNR a contacté tous les propriétaires du

site. Une dizaine sur plus de 70 propriétaires ont refusé de signer. La très grande majorité des propriétaires a adhéré au système de loyer redistributif. Aucun aménagement ne sera envisagé sur les parcelles non maîtrisées.

- avec l'accord du conseil municipal : rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles
- environ 70 propriétaires identifiés :
 - mise en place d'une convention coopérative (partage du loyer)
- environ 50 actes signés

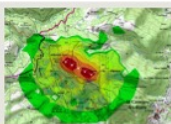
➤ Les études en cours

Maya FORNI présente les études en cours. Elle explique la méthodologie, similaire à l'ensemble des études. Un état initial est réalisé pour connaître les sensibilités du territoire, puis l'étude d'impact permet de modéliser les impacts du parc éolien en projet sur le territoire. La doctrine ERC (éviter-réduire-compenser) est appliquée pour en priorité éviter, puis réduire ou finalement compenser les impacts du projet sur l'environnement.

DÉVELOPPEMENT – ÉTUDE D'IMPACT

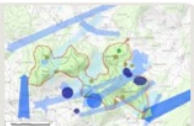
Étude acoustique

- en 2020 – 1 mois
- mesure du bruit ambiant



Étude Biodiversité

- résultats au printemps 2020
- observation (4 saisons) : faunes/flores, zones sensibles



Étude paysagère

- en 2020
- monuments historiques, points de vue emblématiques
- photomontages : impact paysager



Concernant l'étude biodiversité, Maya FORNI ajoute que l'étude a commencé en 2019, et se poursuit en 2020 avec l'écoute de l'activité en hauteur des chauves-souris avec l'installation des micros sur le mât de mesure du vent. L'étude biodiversité est effectuée sur un cycle complet pour prendre en compte les différentes périodes d'activité de la faune : période de migration (printanière et automnale), nidification, hibernation.

DÉVELOPPEMENT – ÉTUDES TECHNIQUES

Étude de vent

- été 2020 – 1 an après l'installation du mât de mesure
- vitesse du vent et productibilité des éoliennes



Étude de raccordement

- en 2021
- repérage des postes de raccordement au réseau de distribution à proximité



Étude d'accès

- avant fin 2019
- étude des possibilités d'accès : acheminement et construction des éoliennes



Maya FORNI précise que l'étude de raccordement intervient ultérieurement et oblige ENEDIS à trouver la bonne solution technique et économique pour raccorder le parc éolien au réseau de distribution d'électricité.

- à ce jour, ni le nombre, ni la taille, ni l'emplacement des éoliennes ne sont définis
- les études sont en cours de réalisation pour identifier avec précision les enjeux locaux et proposer l'implantation la plus respectueuse du territoire
- plusieurs variantes seront étudiées

Question : Les études sont-elles réalisées par la CNR ?

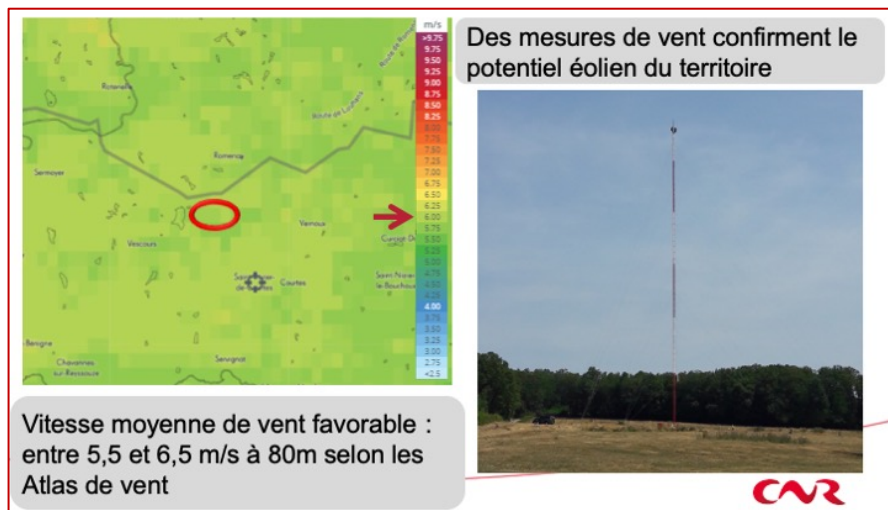
Réponse : Non, les études sont réalisées par des bureaux d'étude indépendants, mandatés par la CNR. Ces études sont très réglementées et font l'objet d'une analyse complète (y compris le protocole) par les services de l'État lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Question : A quel moment les résultats des études seront-ils accessibles ?

Réponse : Dans le cadre de l'enquête publique. Par contre, la CNR souhaite partager volontairement les conclusions des études, avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale (fin 2020). Il convient de réfléchir au format pour rendre accessible les résultats des études au public.

➔ Étude de vent

Maya FORNI présente en quoi consiste une étude de vent et précise que la répartition du vent est plus importante que la vitesse moyenne du vent. Plusieurs types de modèles d'éoliennes existent pour s'adapter aux différents régimes de vent.



Remarque : Un participant indique qu'il y a beaucoup de bourrasques de vent sur le territoire.

Réponse : Maya FORNI explique que cela est pris en compte dans les études et que les constructeurs connaissent ces contraintes.

Question : L'étude de vent sera-t-elle terminée en juillet ?

Réponse : Les mesures de vent seront terminées en juillet, mais il y en aura encore 1 an d'études pour faire les corrélations sur le long terme (20 à 25 ans).

Question : Le projet peut-il être abandonné dès l'étude de vent ?

Réponse : Oui, c'est possible. Mais Maya FORNI explique être convaincue que les évolutions technologiques permettent de valoriser l'énergie du vent sur chaque site qui présente un potentiel éolien comme Souilly d'Air.

Question : Connaissez-vous les résultats de l'étude de vent réalisée pour le projet éolien d'Arbigny ?

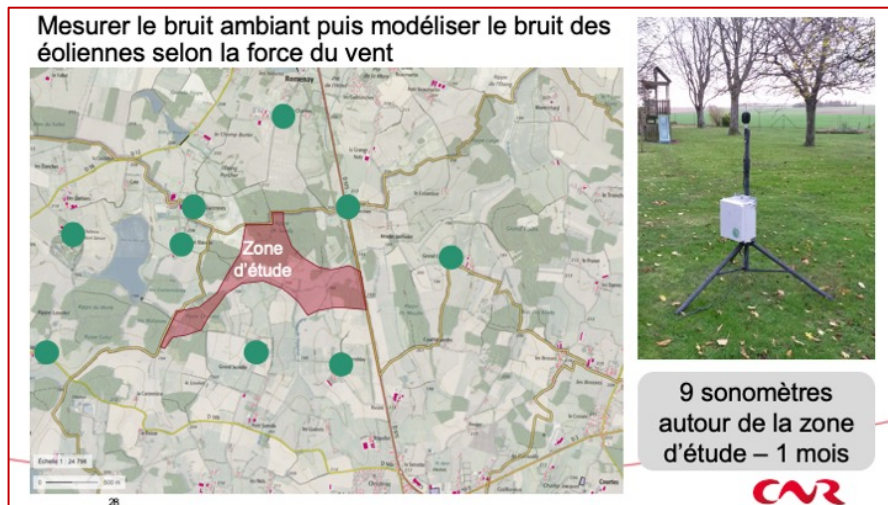
Réponse : Non, il n'a pas été possible d'acheter les données.

Question : Le mât de mesure sera-t-il démonté en juillet ?

Réponse : Normalement oui, il est possible que le mât reste sur site quelques mois supplémentaires mais il sera enlevé avant la fin de l'année 2020.

➤ Étude acoustique

Maya FORNI présente en quoi consiste une étude acoustique. Tous les sonomètres ont été installés à côté d'habitations, sauf à Vescours (à côté d'un ancien bâtiment d'habitation, utilisé aujourd'hui par une exploitation agricole, à proximité du centre d'enfouissement technique) (points verts sur la carte ci-dessous).



Maya FORNI dit que l'impact acoustique du parc éolien devra respecter les seuils d'émergence réglementaires : + 3 dB (décibels) au-dessus du bruit émergeant la nuit et + 5 dB au-dessus du bruit émergeant le jour. Si l'impact sonore des éoliennes dépasse ces seuils (d'après l'étude acoustique ou après implantation lors de mesures de contrôle), alors les éoliennes sont bridées (ralenties dans un premier temps et parfois arrêtées).

Question : Quelle est la valeur du bruit résiduel ?

Réponse : Dans les campagnes calmes, les niveaux de bruit résiduel, en journée, peuvent être compris entre 40 et 50 dB (à cause du vent,

de la circulation, etc.). La nuit, ces niveaux peuvent atteindre 30 à 35 dB A titre d'exemple, Maya FORNI précise que le bruit présent dans la salle de réunion actuellement, est de l'ordre de 50 dB.

Question : Pourquoi faire les études acoustiques avant l'implantation des éoliennes ?

Réponse : L'étude acoustique en cours permet de mesurer l'état initial du bruit (le bruit ambiant sans éolienne) à proximité de la zone d'étude.

Question : Quel est le bruit d'une éolienne ?

Réponse : Cela se calcule en nombre de décibels et évolue selon la distance à l'éolienne. Le bruit mesuré ne sera pas le même au niveau de la nacelle (100 dB), au pied de l'éolienne (60 à 70 dB) et à 500 mètres de l'éolienne (30 à 35 dB).

Le bruit mécanique de la turbine et le bruit de la rotation des pales sont tous les deux pris en compte dans l'étude acoustique.

5. Retombées et co-développement

Maya FORNI présente les retombées économiques locales d'un parc éolien, qui sont soumis comme toute activité économique à des taxes locales.

RETOMBÉES LOCALES D'UN PARC ÉOLIEN

CHIFFRES POUR UN PARC DE 10MW

Plusieurs sources de retombées économiques locales :

	Commune	Intercommunalité
Répartition de l'IFER depuis 2019 (20% de l'IFER à la commune d'implantation)	20 239 €/an (Taxe foncière + 20 % IFER)	61 807 €/an (CFE + CVAE + 50 % IFER)
Loyers pour 10 MW (versés à l'ensemble des propriétaires des terrains)	30.000 €/an	
Vente de l'énergie*	Retombées à quantifier en fonction du partenariat envisagé	

Autres retombées locales :

- Recours à des **entreprises locales** en phase de chantier
- Valorisation touristique et pédagogique des aménagements

37

* Sous réserve de prise de participation de la collectivité dans la société d'exploitation du parc éolien

CNR

En plus des retombées fiscales, la CNR souhaite partager la ressource financière générée sur le territoire via l'entrée des collectivités au capital de la société du parc éolien Souilly d'Air. L'objectif est de dédier plus de 50% aux collectivités et de pouvoir faire également entrer des riverains en phase de construction.

La CNR rencontre pour le moment différents organismes : la CA3B, Saint-Trivier-de-Courtes, le fonds régional OSER, EnRciT (dispositif de financement participatif, qui peut acquérir des parts pour les revendre ensuite à des citoyens).

CO-DÉVELOPPEMENT

Volonté de CNR d'associer les citoyens et les collectivités à nos projets éoliens :

Co-actionariat avec les communes et la Communauté de communes (en cours de réflexion)

Financement participatif avec les riverains et acteurs locaux

Actionariat citoyen (Energies Partagées ou associations locales)

Et pourquoi pas de nouvelles solutions ?



Remarque : Un participant indique que le parc éolien de Chamole (Jura) a été en partie financé par l'actionariat citoyen : une éolienne du parc appartient aux citoyens.

Maya FORNI précise que la loi sur la transition énergétique de 2015 a fortement facilité la mise en œuvre de ce type de dispositif.

6. Information et dialogue

Noé FOURCAUD, Quelia, présente le dispositif d'information et de dialogue mis en place volontairement par la CNR pour associer les riverains et les acteurs locaux au projet éolien Souilly d'Air. Il est rappelé aux participants qu'ils peuvent visiter et diffuser le site internet d'information sur le projet éolien Souilly d'Air :

<https://souillydair.eoliencnr.fr/>

L'adresse email suivante permet à toute personne qui le souhaite de contacter les porteurs du projet à tout moment :

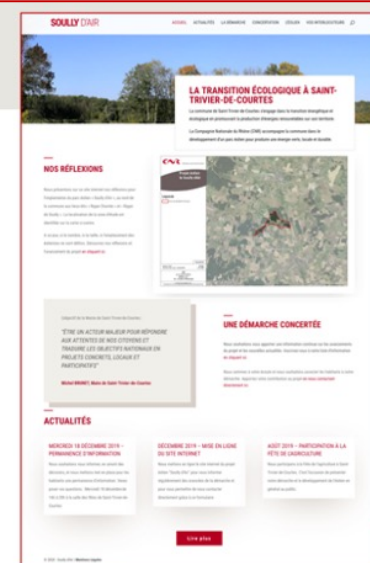
souillydair@eoliencnr.fr

- 600 exemplaires du bulletin d'information distribués en juillet 2019
- 600 tracts d'information distribués en décembre 2019 à Saint-Trivier-de-Courtes
- 1 000 tracts d'information envoyés aux communes limitrophes (Romenay, Vernoux et Vescours)
- à toutes les habitations de Saint-Trivier-de-Courtes
- aux habitations les plus proches des communes limitrophes



SOULLY D'AIR INFORMATION ET DIALOGUE SITE INTERNET

- <https://SouillydAir.EolienCNR.fr/>
- en ligne depuis le 6 décembre 2019
- accessible à tous et mis à jour régulièrement
- près de 60 visiteurs
- plus de 6 minutes par session
- formulaire de contact



7. Échanges

➤ Caractéristiques du projet

Question : Quelle sera la puissance des éoliennes ?

Réponse : Chaque éolienne installée aura une puissance comprise entre 2 et 4 MW.

Question : Une extension du parc éolien en projet pourrait-elle être envisagée ?

Réponse : Non. L'Ain est un département très contraint pour le développement de l'éolien. Le site à Saint-Trivier-de-Courtes pourra accueillir 5 éoliennes maximum.

➔ Distance aux habitations des éoliennes

Question : *Un habitant du hameau des Chanées à Romenay demande à ce que les éoliennes soient implantées plus au sud {pour les éloigner des habitations}.*

Réponse : Des habitants de Saint-Trivier-de-Courtes répondent que dans ce cas ils pourraient demander que les éoliennes soient implantées plus au nord pour les éloigner d'autres habitations.

➔ Accès et transport des éoliennes

Question : *Est-ce que le pont au-dessus de l'ancienne voie ferrée (apparemment non classé d'après un participant) supportera le convoi pour l'acheminement des éoliennes ?*

Réponse : La CNR explique que l'étude d'accès permettra justement de prendre en compte toutes ces contraintes pour trouver un chemin d'accès sûr et le moins impactant pour l'environnement.

➔ Technique

Question : *Quelle est la distance nécessaire entre les éoliennes ?*

Réponse : Cela dépend du diamètre du rotor des éoliennes : plus il est important, plus il faut éloigner les éoliennes entre elles. Perpendiculairement à la direction principale du vent, les éoliennes doivent être distantes les unes des autres d'environ 3 fois le diamètre du rotor, soit entre 300 et 400 mètres. Dans l'axe du vent, la distance entre les éoliennes doit être de 7 fois le diamètre du rotor, soit entre 700 et 840 mètres. À Saint-Trivier-de-Courtes le vent dominant est orienté nord-sud.¹

¹ Réponse apportée a posteriori par Maya FORNI.

Question : *Les éoliennes peuvent-elles impacter les ordinateurs ?*

Réponse : Non. Le seul impact connu et étudié concerne la réception des télévisions à cause des perturbations hertziennes. Le porteur de projet doit alors remédier à ce problème. Mais depuis le développement de la TNT, cette problématique disparaît.

Question : *Quel est la surface au sol nécessaire par éolienne ?*

Réponse : Il faut 2 000 m² par éolienne.

Question : *Quelle surface est nécessaire à la base vie du chantier ?*

Réponse : Une surface de 3 000 m² est prévu pour l'ensemble du chantier, pendant sa durée.

Question : *Cette surface doit-elle être clôturée et interdite au public ?*

Réponse : Non, pas de clôture, il y a d'ailleurs des parcs éoliens à proximité desquels il est possible de se promener ou de chasser.

Question : *Sera-t-il possible d'avoir une vue aérienne avant et après chantier ?*

Réponse : La CNR étudiera cette proposition après l'obtention des autorisations.

➔ Raccordement des éoliennes au réseau électrique

Question : *Quelle est la puissance maximum qui peut être raccordée au réseau ?*

Réponse : L'étude de raccordement n'a pas été lancée pour le moment. Mais ENEDIS a l'obligation de trouver une solution pour raccorder le parc éolien au réseau de distribution. Le poste de livraison le plus proche est à Romenay. Si ce poste est saturé, un autre poste,

plus lointain, à Châtillon-sur-Chalaronne, est techniquement accessible.

Question : Combien de postes de livraison seront nécessaires pour le parc ?

Réponse : Un seul poste de livraison sera suffisant, il peut raccorder jusqu'à 12 MW de puissance.

Question : Comment les éoliennes seront raccordées au poste de livraison ?

Réponse : Les détails du raccordement ne sont pas encore connus. Des câbles enterrés de 20 kV, permettant de relier les éoliennes au poste de livraison, suivront en priorité les chemins existants, uniquement sur le domaine public.

➤ Production d'énergie et rentabilité

Question : Le parc éolien sera-t-il rentable ?

Réponse : La capacité de production reste à confirmer, mais d'après l'étude de vent, le parc pourra être rentable, en prenant en compte le coût du parc, le type d'éoliennes (90 % du coût global), le raccordement, etc.

Remarque : Un participant indique qu'en Allemagne, en absence de vent, l'électricité est importée de France (excédentaire grâce aux centrales nucléaires) ou provient des centrales à charbon.

Question : Quel est le rendement d'une éolienne ?

Réponse : En équivalent à pleine puissance, une éolienne fonctionne 2 000 heures par an, soit 25 % du temps.

Question : Quel est le coût de production du kWh éolien ?

Réponse : Maya FORNI indique un coût de production actuel de 6,3 à 7,2 centimes €/kWh pour les projets qui candidatent lors des appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie. A titre de comparaison, on indique que les consommateurs achètent l'électricité 10 centimes €/kWh, en heure pleine, 8 centimes €/kWh, en heure creuse.

Maya FORNI explique qu'il y avait jusqu'en 2017 une obligation d'achat avec un tarif fixe par kWh, ce qui a permis de financer et de lancer la filière éolienne en France. Aujourd'hui, la filière est mûre et peut faire des économies sur les coûts de production. L'achat des kWh passe désormais par des appels d'offres, exigeant que les développeurs éoliens soient plus compétitifs : ce qui a permis de tirer les coûts vers le bas. Pour être lauréat du dernier appel d'offres, il fallait pouvoir proposer un tarif de 6,3 centimes €/kWh.

➤ Santé

Question : Une étude du champ magnétique est-elle réalisée ?

Réponse : Non. Une éolienne génère un champ magnétique, comme d'autres appareils électromagnétiques et respecte donc les normes réglementaires, normes auxquelles sont soumis également les réfrigérateurs, micro-ondes, etc.

Question : Une éolienne génère-t-elle plus d'électromagnétisme qu'une ligne haute tension ?

Réponse : Non. Le seul endroit où l'électromagnétisme peut être plus élevé est au niveau du transformateur, puis dans les câbles enterrés. Ces valeurs respectent les normes réglementaires.

Question : *Le fonctionnement des éoliennes peut-il affecter un élevage agricole à proximité ?*

Réponse : Il est souvent fait référence au cas, unique, très médiatisé, du parc éolien des 4 seigneurs en Loire-Atlantique. Mais aucune corrélation ou absence de corrélation n'a pu être démontrée, à ce jour, entre l'implantation des éoliennes et l'impact sur la santé des élevages et des riverains proches.

➔ Enjeux économiques

Question : *Quel est le loyer pour l'implantation d'une éolienne sur une parcelle ?*

Réponse : Le loyer pour l'implantation d'éoliennes est de 3 000 € par MW par an.

Question : *Comment est réparti le loyer entre le propriétaire et l'exploitant de la parcelle ?*

Réponse : La répartition du loyer est décidée au cas par cas par chaque paire propriétaire/exploitant, souvent de manière équilibrée (50 % chacun).

Question : *Le foncier pour accéder à la zone d'implantation des éoliennes est-il acheté ?*

Réponse : Non, mais il y a des indemnités liées aux servitudes de passage pour les camions et les câbles, ainsi qu'aux servitudes de survol pour les pales des éoliennes.

Question : *Quel impact des éoliennes sur la valeur immobilière ?*

Réponse : Des études ont démontré qu'il n'y a pas d'impact direct avéré. La CNR a 42 parcs éoliens en exploitation, il serait possible de faire une nouvelle étude sur ces parcs en fonctionnement.

Question : *Quel est le coût d'investissement pour un parc éolien ?*

Réponse : Le coût d'investissement est d'environ 1,5 million d'euros par MW, soit 15 millions d'euros pour 10 MW de puissance installée.

➔ Enjeux paysagers

Question : *Quel est le périmètre de l'étude paysagère ?*

Réponse : Le périmètre est de 20 km autour de la zone du projet. Notre bureau d'étude recommande de définir un périmètre qui prend en compte les particularités du territoire (relief), c'est pourquoi ce périmètre n'est pas strictement circulaire.

Question : *Un participant fait remarquer qu'il y a beaucoup de sites classés à proximité. Quel impact cela pourrait avoir sur le projet éolien ?*

Réponse : Tous les sites classés sont pris en compte dans l'étude paysagère pour connaître l'impact paysager des éoliennes depuis ces sites. Mais il n'y a pas de distance réglementaire des éoliennes à ces sites. L'étude paysagère sera soumise pour avis aux architectes des bâtiments de France.

Question : *Les architectes des bâtiments de France ont-ils déjà été contactés ?*

Réponse : Une réunion de précadrage a été effectuée par le biais du guichet unique de la préfecture. La DRAC et les architectes des bâtiments de France ont été informés du projet.

Remarque : La représentante de Fédération du Patrimoine des Pays de l'Ain apprécie que les architectes des bâtiments de France soient informés et associés pour avis au projet. Elle recommande de consulter les associations patrimoniales locales et sera attentive à la suite du projet.

➤ Enjeux environnementaux

Impact sur la forêt

Question : *L'environnement (« arbres », « chemins forestiers », « routes communales ») sera-t-il remis en état après le chantier et l'exploitation du parc, notamment les chemins d'accès (chantier et maintenance) ?*

Réponse : Ces aspects sont étudiés dans l'étude d'impact sur l'environnement. L'acheminement des éoliennes à la zone d'implantation se fait d'abord par autoroute puis par les routes et pistes existantes. La CNR privilégie l'utilisation des chemins d'accès existants, pour ne pas à avoir à en tracer de nouveaux. Il est parfois nécessaire de refaire des ronds-points par exemple après l'acheminement des éoliennes. Les pistes abimées par le convoi seront refaites. La CNR essaye de minimiser les impacts, mais il y a d'autres contraintes à prendre en compte comme le respect des zones natura 2000.

Les zones déboisées (souches enlevées) ou les zones défrichées (souches conservées) font l'objet de compensation, des arbres seront replantés avec un coefficient multiplicateur pouvant varier de 1 à 4. Dans le Rhône, ce coefficient est de 2 (1 ha perdu équivaut à 2 ha replantés).

Question : *La reboisement lié au défrichement est-il local ?*

Réponse : Oui, c'est possible, mais il y aura aussi des plantations déportées. Le reboisement est l'une des possibilités de compensation. Les autres possibilités sont des travaux en lien avec l'amélioration sylvicole ou bien l'abondement dans un fonds stratégique de la forêt.

Question : *A qui sont faites ces compensations ?*

Réponse : Les compensations sont faites en priorité sur les terrains des collectivités mais lorsque ce n'est pas possible ce sont des

propriétaires privés ou des syndicats sylvicoles qui peuvent en bénéficier après validation du service forêt de la Direction Départementale des Territoires

Question : *Les mesures compensatoires bénéficieront-elles toujours à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ?*

Réponse : Ce n'est pas toujours le cas, mais la CNR souhaite que ce soit le plus local possible.

Question : *Est-il possible d'avoir un aperçu visuel de l'impact des éoliennes sur la forêt, notamment les chemins d'accès, le chantier et les surfaces d'implantation ?*

Réponse : Il n'est pas demandé de présenter au dossier des photomontages pour les chemins d'accès. Maya FORNI présente 2 photographies aériennes avant/après l'implantation d'éoliennes sur un projet éolien de la CNR réalisé en forêt.

Question : *La présence de la ZNIEFF de l'étang Morel pourrait-elle contraindre le projet ?*

Réponse : La présence des espèces au sein de la ZNIEFF de l'étang Morel peut effectivement contraindre le projet. Cependant, des solutions techniques existent pour limiter les impacts sur la biodiversité et la faune volante notamment, comme le bridage des éoliennes aux heures d'activité des chauves-souris. En forêt, les éoliennes sont systématiquement bridées, impliquant une perte de production, qui est prise en compte dans la rentabilité globale du parc.

Question : *Les éoliennes seront-elles implantées en priorité sur des terrains boisés ou non-boisés ?*

Réponse : Cela dépendra des résultats de l'étude d'impact. Chaque expert proposera alors ses recommandations pour l'implantation des éoliennes. Le choix final résultera d'un compromis entre ses différents

avis. Donc pour le moment, les éoliennes peuvent être implantées en forêt ou en cultures.

Question : *Est-il possible d'avoir les résultats de l'étude biodiversité ?*

Réponse : Oui. Cela pourra faire l'objet d'une prochaine réunion de travail. Pour le moment, le bureau d'étude réalise l'état initial des espèces présentes sur le territoire.

➔ Chasse

Question : *La chasse est-elle autorisée pendant la phase de chantier ?*

Réponse : La chasse est certainement interdite pendant la phase de chantier, néanmoins, le chantier est arrêté le week-end. Il est donc possible de chasser à ce moment².

Remarque : Un participant estime que la perte de 2 000 m² par éoliennes (1 ha pour 5 éoliennes) aura un impact négatif sur la chasse.

Question : *Un participant demande sur combien d'hectares porte actuellement la chasse ?*

Réponse : Sur 100 ha, répartis sur plusieurs parcelles, d'après un représentant d'une des associations de chasse. Si plusieurs éoliennes sont positionnées en forêt cela représentera l'équivalent de 1 à 2 ha de défrichement.

Question : *Les éoliennes peuvent-elles perturber les fréquences d'un collier GPS pour chien ?*

Réponse : La CNR n'a pas d'éléments de réponse sur ce sujet et se renseignera pour apporter une réponse.

Une série de questions n'ont pas systématiquement donné lieu à des réponses de la CNR.

Question : *Parmi les mesures compensatoires liées au déboisement de forêts locales (utilisées pour la chasse), des aides peuvent-elles être accordées aux associations de chasse impactées ?*

Question : *Quel est l'impact des éoliennes (bruit, ondes) sur la faune locale (le gibier) ?*

Remarque : La représentante de FNE Ain indique avoir les mêmes attentes que les chasseurs au sujet de l'impact du projet sur la forêt, et sur les compensations liées. FNE Ain aura une attention particulière aux impacts sur les espèces protégées et les zones humides.

➔ Démantèlement

Question : *Quel est le coût de démantèlement d'un parc éolien ?*

Réponse : Le démantèlement est à la charge de l'exploitant du parc. Le plan d'affaire prévisionnel du démantèlement est calculé et pris en compte dans le plan d'affaires. Par ailleurs, la réglementation oblige à ce que ce coût soit provisionné, notamment en cas de faillite de l'exploitant, une somme de 50 000 € par éoliennes (cette somme va être prochainement revue à la hausse). En cas de défaillance de l'exploitant, si le coût de démantèlement est supérieur au provisionnement, les services de l'État seront garants du démantèlement et le prendront en charge.

² Suite à la réunion, la CNR s'est informée à ce sujet et souhaite compléter son propos : des compléments à ce sujet : la chasse semble être autorisée pendant toute la phase de chantier à

condition de respecter des règles de sécurité propres aux activités de chasse. Il sera nécessaire de se coordonner à ce sujet avec toutes les associations de chasse concernées.

Question : *Le propriétaire du terrain ne risque-t-il pas d'avoir des coûts à payer pour le démantèlement d'une éolienne sur sa parcelle ?*

Réponse : Non. C'est bien le propriétaire du parc éolien qui prend en charge son démantèlement. Le propriétaire du terrain n'aura jamais rien à payer pour le démantèlement de l'éolienne.

Question : *En cas de défaillance de l'exploitant, le parc existant peut racheté par un autre exploitant ?*

Réponse : Oui.

Question : *En quoi consiste le démantèlement d'une éolienne ?*

Réponse : En plus de l'éolienne (mât, pales, nacelle), il y a l'arasement de la fondation en béton sur 1 mètre de profondeur en cultures, et 2 mètres en forêt. La réglementation devrait évoluer pour que toute la fondation soit enlevée. Les matériaux des éoliennes sont aujourd'hui majoritairement recyclés et valorisés.

Question : *Un participant indique avoir trouvé plusieurs devis en ligne³ indiquant un coût de plusieurs centaines de milliers d'euros pour démanteler une éolienne.*

➔ Visite d'un parc éolien

Suite aux échanges nombreux sur l'impact environnemental lié à l'implantation d'éoliennes, le représentant de BEC propose que la CNR organise la visite d'un parc éolien (par exemple le parc éolien de Chamole, inauguré l'année dernière, situé à un peu plus d'une 1h de route), avec la rencontre des élus locaux.

Un participant ajoute qu'il faudrait lors de cette visite rencontrer les présidents des associations de chasse locales.

M. DELATTE demande aux participants s'ils seraient intéressés pour une telle visite. Une majorité de participants manifeste leur intérêt, en indiquant qu'ils seraient davantage disponibles si la visite avait lieu un samedi matin.

8. Conclusion

M. DELATTE remercie les participants et conclut la réunion. La CNR reviendra prochainement vers les participants pour organiser la visite d'un parc éolien en forêt.

9. Contact de la CNR

Pour rappel le site internet d'information sur le projet éolien Souilly d'Air :

<https://souillydair.eoliencnr.fr/>

et l'adresse email suivante permet à toute personne qui le souhaite de contacter les porteurs du projet à tout moment :

souillydair@eoliencnr.fr

³ <https://www.climato-realistes.fr/eoliennes-les-couts-caches/>
<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/2019/02/07/20002-20190207ARTFIG00194-eoliennes-le-tabou-du-recyclage-et-du-cout-du-demantelement.php>